

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 09/03/2018	Dossier complet le : 24/05/2018	N° d'enregistrement : 2018-ARA-DP-01107
-----------------------------------	------------------------------------	--

1. Intitulé du projet

Défrichement de 0.7863 ha sur le merlon de la falaise à Sassenage (38)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale commune de Sassenage

Nom, prénom et qualité de la personne Monsieur COIGNE Christian - Maire
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

2	1	3	8	0	4	7	4	3	0	0	0	1	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique Administration publique générale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47	Défrichement de 0.7863 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le boisement concerné par le défrichement est un jeune peuplement pionnier composé principalement de Peupliers noirs et blancs, Erable sycomore et Robinier faux acacia. Il est accompagné par une strate arbustive de Noisetier, Fusain, Merisier, Troène vulgaire, Frêne, Prunus sp, Laurier palme, Sureau noir et Houx.

Etant donné la mauvaise qualité du sol et sa nature caillouteuse, le boisement est de qualité forestière médiocre.

Le projet de réfection du merlon de protection contre les chutes de blocs implique la suppression du bois qui s'est développé sur le merlon actuel.

4.2 Objectifs du projet

Le défrichement est nécessaire à la construction d'un nouveau merlon de protection contre les chutes de blocs, en lieu et place du merlon actuel. Le projet de nouveau merlon est nécessaire à la sécurité d'une résidence de 77 logements dénommée le Pré du Bourg (P.C autorisé par arrêté municipal du 6 février 2007) et incorporé dans la zone rouge du PACPPR transmis par Monsieur Le Préfet le 8 avril 2016.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le défrichement sera réalisé par abattage, débardage mécanisés et arrachage de souches de septembre à octobre.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase d'exploitation concernant le défrichement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est soumis à aucune autre procédure.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de défrichement	7863 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

La Falaise
SASSENAGE (38)

Coordonnées géographiques¹ Long. 05° 65' 85" _ Lat. 45° 20' 46" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le défrichement n'est pas une modification d'un ouvrage existant. En revanche, la réfection du merlon à l'origine du défrichement peut être considérée comme une modification d'un ouvrage existant. Le merlon a été édifié il y a de nombreuses années (plus de 35 ans), l'historique communal ne permet pas d'indiquer une date d'autorisation.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le merlon boisé est situé en limite de la ZNIEFF de type 1 : "Gorges d'Engins" (n° 38000021)
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement est situé sur la limite orientale du Parc Naturel Régional du Vercors.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE de la Métropole grenobloise pour la période 2016-2021 a été approuvé le 24 mars 2017. Dans la carte du bruit de la commune de Sassenage, le secteur du merlon de la Falaise est caractérisé par un niveau sonore de 50 à 55 dB.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Situé à 370 m de l'ensemble classé du château de Sassenage et 120m du périmètre délimité des abords de ce monument historique. Situé à 270 m de l'église de Sassenage, partiellement inscrite.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le bois ne se situe pas dans une zone humide de l'inventaire départemental.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Sassenage est couverte par : Le PPRI Isère Aval (29/08/2007) : secteur du défrichement non concerné, Le PPRN multirisque (07/09/2007) : secteur du défrichement concerné par le risque de chutes de pierres et de son PAC du 8 avril 2016;
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	situé à 370 m du site inscrit des "cuves de Sassenage et gorges du Furon"
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	a 2 km de la ZSC « pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau de Sornin »
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le défrichement engendrera la production de matériel végétal (troncs, branchages, souches) qui sera soit valorisé soit évacué en décharge.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement ne sera pas déficitaire en matériaux. L'édification du nouveau merlon nécessite l'évacuation de 3250 m3 de déblais et un apport de : 12 050 m3 dont 1 450 m3 d'enrochements et 10 600 m3 de remblais meubles.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une visite de site par un écologue effectuée en novembre 2016 et destinée à évaluer les potentialités faunistiques et floristiques du site a conclu à la faiblesse des enjeux liés aux espèces et aux fonctionnalités : pas d'enjeu "habitat", pas d'enjeu "espèces végétales", très faible enjeu "oiseaux et reptiles communs". Le défrichement du merlon entraînera une perturbation de certains individus de faune. L'adaptation de la période des travaux de défrichement réduira très significativement les impacts possibles sur ces individus. Voir 6.4 <u>Il n'occasionnera aucun impact sur les continuités écologiques.</u>
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement de 0.786 ha entrainera par définition la consommation d'une bande boisée artificialisée. La suppression de cette bande boisée de faible largeur (18/19m), attenante au boisement du versant, reste négligeable par rapport à la surface de boisement maintenu localement (plusieurs centaines d'hectares).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réfection du merlon à l'origine du défrichement est destiné à la protection contre les chutes de blocs depuis le versant. La commune de Sassenage est classée pour le risque incendie de forêt selon les arrêtés préfectoraux du 2 juillet 2007. le site n'est pas soumis à d'autres risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux de défrichement entrainera une hausse très légère des déplacements véhiculés, notamment de camions sur les voiries du secteur. Durée des travaux <1 mois.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de défrichement sont susceptibles de provoquer des nuisances sonores mais celles-ci se produiront uniquement le jour (8h-18h) et seront limitées à la durée du chantier (de l'ordre du mois).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux de défrichage sont susceptibles d'augmenter les émissions de polluants atmosphériques du fait du fonctionnement des engins forestiers, mais dans une proportion non significative dans le contexte de l'agglomération grenobloise.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement aura pour conséquence le recul de quelques mètres de la lisière boisée présente sur le versant montagneux. Il ne modifiera pas significativement les composantes paysagères locales. La seule modification paysagère ne sera perceptible que par les riverains : le merlon sera plus visible car moins masqué par la végétation.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement est nécessaire à la réfection du merlon qui doit lui-même permettre de sécuriser la zone résidentielle située en contrebas. Le défrichement lui-même n'engendre aucune modification des activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les impacts du défrichement sur les espèces animales seront significativement réduits en adaptant la période des travaux de défrichement. Cette opération est la seule à engendrer un impact possible sur les individus de faune. Le défrichement sera planifié entre la fin août et la mi-novembre permettant de s'affranchir d'un impact sur les espèces animales potentiellement présentes : Evitement de la période de reproduction des oiseaux et de la période d'hibernation des reptiles. Cette mesure permettra de rendre non significatifs les impacts du projet sur la faune.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
Compte tenu d'une part du bénéfice apportée à la sécurité publique et d'autre part des faibles enjeux environnementaux repérés sur le site et de la faible surface concernée, le projet de défrichement ne nous paraît pas nécessiter la réalisation d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Sassenage

le, 16 mai 2018

Signature

LE MAIRE
CHRISTIAN COIGNÉ

